



A lire avant de compléter le formulaire de déclaration d'enfant(s) à charge

TRES IMPORTANT : si vous avez un ou des enfants à charge répondant aux conditions énoncées ci-dessous, vous avez **un intérêt majeur** à remplir exactement et complètement ce formulaire en y joignant la ou les pièces justificatives.

De quoi s'agit-il ?

Vos revenus viennent de faire l'objet d'une saisie ou de la mise en œuvre d'une cession. La loi protège néanmoins vos revenus jusqu'à un certain montant. Vous pouvez faire majorer ce montant de 64 euros (à indexer) par enfant à charge. Ceci a pour but de permettre aux parents d'obtenir un accroissement des revenus du ménage et ainsi, de faire face à certaines dépenses liées aux frais d'hébergement, d'entretien et d'éducation du/des enfant(s) non couvertes par les allocations familiales.

Qu'entend-on par enfant à charge ?

Toute personne de moins de 25 ans accomplis ou qui se trouve sous statut de minorité prolongée, pour laquelle le titulaire des revenus saisis ou cédés pourvoit, en vertu d'un lien de filiation au premier degré ou en qualité de parent social, de manière substantielle, aux frais d'hébergement, d'entretien ou d'éducation.

Toutefois ne peuvent être considérés comme étant à charge, les enfants qui ont dans les douze mois qui précèdent la déclaration disposé de ressources nettes (1) d'un montant supérieur aux montants suivants (à indexer chaque année) :

- 2.927 euros si le parent titulaire de revenus saisis ou cédés est cohabitant;
- 4.227 euros si le parent titulaire de revenus saisis ou cédés est isolé;
- 5.360 euros si l'enfant a le statut d'handicapé au sens de l'article 135 du Code des impôts sur les revenus.

Si vous remplissez ces conditions, il y a lieu **IMMEDIATEMENT** (2) de remettre ce formulaire contre récépissé ou de le faire parvenir par pli recommandé au tiers saisi ou au débiteur cédé, dont l'adresse est :

**Office National des Vacances Annuelles
Service créanciers divers
Chaussée d'Ixelles 213
1050 Bruxelles.**

Tant que vous n'avez pas accompli ces formalités, il n'y aura pas de majoration pour enfant à charge (3).

VEUILLEZ TOUTEFOIS NOTER QUE CETTE MAJORATION POUR ENFANT A CHARGE ETAIT D'APPLICATION A L'ONVA POUR LA PREMIERE FOIS POUR LES PECULES DE VACANCES 2007.

VOUS NE DEVEZ PLUS RENTRER CE FORMULAIRE SI VOUS BENEFICIEZ DEJA DE L'APPLICATION D'UNE MAJORATION POUR ENFANT A CHARGE OU SI CETTE MAJORATION VOUS A ETE REFUSEE ET QUE VOTRE SITUATION FAMILIALE EST INCHANGEE.



FORMULAIRE DE DECLARATION D'ENFANT(S) A CHARGE

I. IDENTITE DU DECLARANT

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Code postal : Commune :

N° de Registre national (4) (ou à défaut la date de naissance) :

Téléphone :

Courriel :

II. PREMIERE DECLARATION / DECLARATION MODIFICATIVE

Cette déclaration est- elle votre première déclaration ou a-t-elle pour objet de modifier la précédente ?
(veuillez cocher une case)

↑ Première déclaration : nombre d'enfants à charge :

↑ Déclaration ayant pour objet de modifier la précédente :

diminution du nombre de mes enfants à charge : (nouveau nombre)

augmentation du nombre de mes enfants à charge : (nouveau nombre)

Si cette déclaration a pour but de modifier la précédente, vous ne devez pas fournir à nouveau tous les renseignements et pièces relatifs à chaque enfant.

Vous devez seulement indiquer si un enfant n'est plus à charge ou si un enfant supplémentaire est à charge.

Dans ce dernier cas, vous devez remplir uniquement la rubrique III « enfant(s) à charge » et fournir la ou les pièces justificatives y afférentes.

III. ENFANT(S) A CHARGE :

(pour une première déclaration, remplissez une case par enfant à charge)

1.	Pièce à joindre en original ou en copie à la présente (une seule des pièces énumérées par enfant suffit)
<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>N° de registre national :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code Postal :Commune :</p> <p>Lien de parenté (5) : père / mère / beau-père / belle-mère / autre, à préciser :</p> <p>Le déclarant certifie, sur l'honneur, que l'enfant susvisé n'exerce pas d'activité rémunérée ou ne bénéficie pas de revenus propres excédant les montants déterminés conformément à l'arrêté royal du 27 décembre 2004 portant exécution des articles 1409, § 1er, alinéa 4, et 1409, § 1er bis, alinéa 4, du Code judiciaire relatif à la limitation de la saisie lorsqu'il y a des enfants à charge (6) ou que ses revenus ont fait l'objet d'une déclaration fiscale commune (7).</p>	<p>(cochez la case correspondant à la pièce jointe)</p> <p><input type="checkbox"/> attestation de la mutuelle établissant que l'enfant est à charge du déclarant</p> <p><input type="checkbox"/> composition de ménage établissant que l'enfant est domicilié avec le déclarant</p> <p><input type="checkbox"/> décision judiciaire ou convention établissant la garde partagée (8)</p> <p><input type="checkbox"/> extraits de compte établissant le versement régulier d'une part contributive</p> <p><input type="checkbox"/> autre, à préciser :</p>
2.	Pièce à joindre en original ou en copie à la présente (une seule des pièces énumérées par enfant suffit)
<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>N° de registre national :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code Postal :Commune :</p> <p>Lien de parenté (5) : père / mère / beau-père / belle-mère / autre, à préciser :</p> <p>Le déclarant certifie, sur l'honneur, que l'enfant susvisé n'exerce pas d'activité rémunérée ou ne bénéficie pas de revenus propres excédant les montants déterminés conformément à l'arrêté royal du 27 décembre 2004 portant exécution des articles 1409, § 1er, alinéa 4, et 1409, § 1er bis, alinéa 4, du Code judiciaire relatif à la limitation de la saisie lorsqu'il y a des enfants à charge (6) ou que ses revenus ont fait l'objet d'une déclaration fiscale commune (7).</p>	<p>(cochez la case correspondant à la pièce jointe)</p> <p><input type="checkbox"/> attestation de la mutuelle établissant que l'enfant est à charge du déclarant</p> <p><input type="checkbox"/> composition de ménage établissant que l'enfant est domicilié avec le déclarant</p> <p><input type="checkbox"/> décision judiciaire ou convention établissant la garde partagée (8)</p> <p><input type="checkbox"/> extraits de compte établissant le versement régulier d'une part contributive</p> <p><input type="checkbox"/> autre, à préciser :</p>

<p>3.</p>	<p>Pièce à joindre en original ou en copie à la présente (une seule des pièces énumérées par enfant suffit)</p>
<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>N° de registre national :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code Postal :Commune :</p> <p>Lien de parenté (5) : père / mère / beau-père / belle-mère / autre, à préciser :</p> <p>Le déclarant certifie, sur l'honneur, que l'enfant susvisé n'exerce pas d'activité rémunérée ou ne bénéficie pas de revenus propres excédant les montants déterminés conformément à l'arrêté royal du 27 décembre 2004 portant exécution des articles 1409, § 1er, alinéa 4, et 1409, § 1er bis, alinéa 4, du Code judiciaire relatif à la limitation de la saisie lorsqu'il y a des enfants à charge (6) ou que ses revenus ont fait l'objet d'une déclaration fiscale commune (7).</p>	<p>(cochez la case correspondant à la pièce jointe)</p> <p><input type="checkbox"/> attestation de la mutuelle établissant que l'enfant est à charge du déclarant</p> <p><input type="checkbox"/> composition de ménage établissant que l'enfant est domicilié avec le déclarant</p> <p><input type="checkbox"/> décision judiciaire ou convention établissant la garde partagée (8)</p> <p><input type="checkbox"/> extraits de compte établissant le versement régulier d'une part contributive</p> <p><input type="checkbox"/> autre, à préciser :</p>
<p>4.</p>	<p>Pièce à joindre en original ou en copie à la présente (une seule des pièces énumérées par enfant suffit)</p>
<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>N° de registre national :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code Postal :Commune :</p> <p>Lien de parenté (5) : père / mère / beau-père / belle-mère / autre, à préciser :</p> <p>Le déclarant certifie, sur l'honneur, que l'enfant susvisé n'exerce pas d'activité rémunérée ou ne bénéficie pas de revenus propres excédant les montants déterminés conformément à l'arrêté royal du 27 décembre 2004 portant exécution des articles 1409, § 1er, alinéa 4, et 1409, § 1er bis, alinéa 4, du Code judiciaire relatif à la limitation de la saisie lorsqu'il y a des enfants à charge (6) ou que ses revenus ont fait l'objet d'une déclaration fiscale commune (7).</p>	<p>(cochez la case correspondant à la pièce jointe)</p> <p><input type="checkbox"/> attestation de la mutuelle établissant que l'enfant est à charge du déclarant</p> <p><input type="checkbox"/> composition de ménage établissant que l'enfant est domicilié avec le déclarant</p> <p><input type="checkbox"/> décision judiciaire ou convention établissant la garde partagée (8)</p> <p><input type="checkbox"/> extraits de compte établissant le versement régulier d'une part contributive</p> <p><input type="checkbox"/> autre, à préciser :</p>

5.	Pièce à joindre en original ou en copie à la présente (une seule des pièces énumérées par enfant suffit)
<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>N° de registre national :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code Postal :Commune :</p> <p>Lien de parenté (5) : père / mère / beau-père / belle-mère / autre, à préciser :</p> <p>Le déclarant certifie, sur l'honneur, que l'enfant susvisé n'exerce pas d'activité rémunérée ou ne bénéficie pas de revenus propres excédant les montants déterminés conformément à l'arrêté royal du 27 décembre 2004 portant exécution des articles 1409, § 1er, alinéa 4, et 1409, § 1er bis, alinéa 4, du Code judiciaire relatif à la limitation de la saisie lorsqu'il y a des enfants à charge (6) ou que ses revenus ont fait l'objet d'une déclaration fiscale commune (7).</p>	<p>(cochez la case correspondant à la pièce jointe)</p> <p><input type="checkbox"/> attestation de la mutuelle établissant que l'enfant est à charge du déclarant</p> <p><input type="checkbox"/> composition de ménage établissant que l'enfant est domicilié avec le déclarant</p> <p><input type="checkbox"/> décision judiciaire ou convention établissant la garde partagée (8)</p> <p><input type="checkbox"/> extraits de compte établissant le versement régulier d'une part contributive</p> <p><input type="checkbox"/> autre, à préciser :</p>

Si d'autres enfants peuvent être déclarés comme étant à charge, veuillez utiliser un second formulaire pour la suite.

Date

Signature

IV. DECLARATION SUR L'HONNEUR (9)

<p>Le déclarant certifie, sur l'honneur, que la décision judiciaire ou la convention établissant la garde partagée est respectée.</p>

Date

Signature

ATTENTION : TOUTE FAUSSE DECLARATION EST SUSCEPTIBLE DE FAIRE L'OBJET DE POURSUITES PENALES conformément à l'article 196 du code pénal qui dispose que :

« Seront punies de réclusion de cinq à dix ans les autres personnes qui auront commis un faux en écritures authentiques et publiques, et toutes personnes qui auront commis un faux en écritures de commerce, de banque ou en écritures privées,

soit par fausses signatures,

soit par contrefaçon ou altération d'écritures ou de signatures,

soit par fabrication de conventions, dispositions, obligations ou décharges, ou par leur insertion après coup dans les actes,

soit par addition ou altération de clauses, de déclarations ou de faits que ces actes avaient pour objet de recevoir ou de constater. »

Indications sur la suite susceptible d'être réservée à ce formulaire :

- Soit vous établissez par ce formulaire, en y joignant la ou les pièces justificatives, la preuve que vous avez un ou plusieurs enfants à charge et en ce cas, il peut y avoir majoration dès le mois suivant la réception de cette déclaration par le tiers saisi / débiteur cédé (votre employeur, une caisse d'allocation de chômage,...), pour autant qu'il dispose entre le moment de la réception de la déclaration et celui de la mise en paiement de la rémunération au cours du mois suivant d'un délai minimum de 10 jours ouvrables.

Il est à préciser que le saisissant (votre créancier) a le droit de contester cette majoration. En ce cas, le montant de la majoration reste bloqué chez le tiers jusqu'à ce qu'intervienne une décision sur la contestation.

- Soit la preuve, telle que précisée ci-dessus, n'est pas rapportée à suffisance et en cette hypothèse le tiers saisi/débiteur cédé (votre employeur, une caisse d'allocation de chômage,...) ne pourra procéder à l'application immédiate de la majoration.

En ce cas vous avez une possibilité de recours devant le juge des saisies (en cas de saisie) ou le juge de paix (en cas de cession de rémunération par acte sous seing privé). Il vous suffira en ce cas de déposer ou d'adresser au greffe une simple déclaration écrite. Une convocation sera ensuite adressée aux parties (vous-même et votre créancier) en vue de l'audience qui sera fixée à cette fin. La procédure est rapide et sans recours. Si vous obtenez gain de cause, la majoration ne sera applicable que pour l'avenir.

Ces règles s'appliquent à tout changement de circonstance justifiant l'augmentation, la diminution ou la suppression de la majoration pour enfant à charge. **Vous devez communiquer immédiatement tout changement intervenu dans votre situation familiale.**

ATTENTION : Toute majoration obtenue indûment et fautivement doit être remboursée sans délai et intégralement, c'est-à-dire sans pouvoir bénéficier des règles d'insaisissabilité ou d'incessibilité.

Bases légales : les articles 1409, § 1^{er}, alinéa 4, 1409, § 1*bis*, alinéa 4, 1409 ter, § 1er, 1457, § 2, 1539, alinéa 5 du Code judiciaire, 85*bis* du Code de la taxe sur la valeur ajoutée 31*bis*, § 1er, 34 et 34*bis*, § 1er de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs et l'article 1690, § 2 du Code civil (tels que modifiés ou insérés par les articles 15, 16, 18, 19, 20 22, 23, 24, 26 de la loi du 20 juillet 2006 portant dispositions diverses publiées au *Moniteur belge* du 28 juillet 2006), 164, § 1er, alinéa 4 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus (tel que modifié par l'arrêté royal du 23 novembre 2006, publié au *Moniteur belge* du 30 novembre 2006).

Notes :

- (1) Les ressources visées à l'article 143 du Code d'impôt sur les revenus en sont exclues ainsi que les indemnités perçues conformément aux plafonds visés à la loi du 3 juillet 2005 sur le droit des volontaires.
- (2) Tel n'est cependant pas le cas si le formulaire est remis par le notaire en matière de cession de rémunération par acte authentique.
- (3) Seul le formulaire de déclaration d'enfant(s) à charge complété doit être renvoyé en y joignant la ou les pièce(s) justificative(s) requise(s) par le même formulaire.
- (4) Vous trouverez cette information au verso de votre carte d'identité. Il s'agit du numéro commençant par votre date de naissance inversée.
- (5) Veuillez biffer la mention inutile.
- (6) Les montants pour l'année 2008 sont de 2.657, 3.838 ou 4.866 euros nets selon que le parent titulaire de revenus saisis ou cédés est cohabitant, isolé ou que l'enfant a le statut de personne handicapée. Ceux-ci sont à indexer annuellement.
- (7) Il va de soi que dans ce cas, la situation telle que reprise dans la déclaration fiscale doit se prolonger au jour de la présente déclaration.
- (8) Dans ce cas, veuillez également signer la déclaration sur l'honneur qui figure au titre IV du présent formulaire afin d'attester que ce jugement ou cette convention est respecté.
- (9) Uniquement pour ceux qui justifient, pièces à l'appui, que l'enfant est à charge sur base d'une décision judiciaire ou d'une convention établissant la garde partagée.